



Direction des Équipements Portuaires

PORT DE CAEN-OUISTREHAM

AMENAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN CENTRE DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE TERRES ET MATERIAUX INERTES POTENTIELLEMENT POLLUES

AVIS DE PUBLICITE
SUITE A MANIFESTATION D'INTERET

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 13 mai 2026 à 12h

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ORGANISANT LA CONSULTATION

Conformément au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port de Caen-Ouistreham, la CCI Caen Normandie, le concessionnaire, en charge de la gestion et de l'exploitation du port de Caen-Ouistreham, dont la zone du bassin d'Hérouville, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR est :

CCI Caen Normandie
Bassin d'Hérouville – 978 RD 402 - 14200 Hérouville Saint-Clair
Représentée par son Président, Monsieur Manuel Le Roux

dont le siège social est sis 1 rue René Cassin 14280 SAINT-CONTEST (14911 CAEN CEDEX 9).

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Suite à une manifestation d'intérêt, le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'une à trois conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité d'aménagement et d'exploitation d'un centre de collecte, de traitement et de valorisation de terres et matériaux inertes potentiellement pollués.

Cette procédure est organisée conformément aux articles L. 2122-1 à L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Tout opérateur économique susceptible d'être intéressé par les lieux ci-après désignés peut manifester son intérêt par mail ou par un courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Pierre LOUISET - Directeur Adjoint
Direction des Equipements Portuaires
Bassin d'Hérouville - 978 RD 402
14200 Hérouville-Saint-Clair
plouiset@caen.cci.fr

ARTICLE 3 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt en soumettant un projet détaillé (concept, aménagement, modèle économique) et en déposant leurs plis au plus tard le mercredi 13 mai 2026 à 12h.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT CONCERNE ET DES ACTIVITES

La présente procédure d'attribution concerne un terrain d'une surface comprise entre 15 000 m² et 50 685 m².

Le site dispose aujourd'hui d'un accès à la RD 402 qui permet de rejoindre le périphérique de Caen, l'autoroute A13, A88 et A84.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée au titulaire pour une durée initiale de 6 ans.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (redevance soumise à la TVA).